

La CRPCEN prend en charge vos frais de santé pendant votre scolarité.

Votre sécurité sociale en tant qu'étudiant

Vous souhaitez poursuivre des études dans l'enseignement supérieur ? Votre Sécurité sociale s'adapte à votre situation.

Déjà étudiant pendant l'année universitaire 2017-2018	Étudiant à compter du 1^{er} septembre 2018
<p>À compter de la rentrée 2019, vous êtes pris en charge par le régime général.</p> <p>Vous n'avez plus de cotisation à régler.</p>	<p>Vous restez pris en charge par la CRPCEN sur le compte de vos parents dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none">• vous avez moins de 24 ans ;• vous n'êtes pas affilié à un autre régime au titre d'une activité professionnelle. <p>Vous n'avez aucune démarche à effectuer.</p> <p>À votre 24^e anniversaire, vous devrez faire les démarches pour être pris en charge par le régime général.</p> <p><i>Informez-nous de vos changements de situation afin de connaître l'impact sur votre couverture sociale.</i></p>

Vous réalisez un STAGE pendant vos Études ?

Dans le cadre d'un stage, vous restez affilié à votre régime de Sécurité sociale et vous bénéficiez du remboursement de vos frais de santé.

Vous êtes EN CONTRAT D'ALTERNANCE OU D'APPRENTISSAGE ?

En devenant apprenti ou alternant, vous êtes pris en charge par le régime de Sécurité sociale de l'activité professionnelle de laquelle vous dépendez.

Vous faites vos Études à l'étranger ?

La protection sociale des jeunes de moins de 20 ans affiliés à la CRPCEN qui poursuivent leurs études à l'étranger sera appréciée en fonction de leur situation individuelle, de leurs études et du pays d'accueil.

Selon le cas (UE-UEE-Suisse ou hors UE) :

- soit vous continuez d'être affilié à la CRPCEN ;
- soit vous devez adhérer au régime de protection sociale de l'État dans lequel vous poursuivez vos études.

Vous pouvez également souscrire une assurance personnelle (Caisse des français à l'étranger ou privée).